



Version du 27/06/2014

REGLEMENTS DE LA
DISCIPLINE BOWLING



Livre I :
Règlement administratif



Modification du 13/01/2014	
Article 2.1 Licences	Modification de la saison de référence pour retour en « première année ».
Article 2.1.2 Validité des Licences	Modification complète approuvée par le Comité Directeur du 12 janvier 2014
Modification du 20/12/2013	
Page 12	Rétablissement des liens vers les Cartes Régions Administratives Régions Sportives Interrégions
Modification du 13/12/2013	
Article 2.2.2	Mise en conformité du lien pour le formulaire de demande de mutation en cours de saison qui était rompu
Modification du 27/06/2014	
Article 11.1 Article 11.2	Passage de la ligue en pratique loisir



GLOSSAIRE :	5
CHAPITRE I : ADMINISTRATION GENERALE	6
1. ASSURANCES	6
2. LICENCES - MUTATIONS	6
2.1. LICENCES	6
2.1.1 Catégories de licences.....	6
2.1.2 VALIDITE DES LICENCES	8
2.1.3 Tarification des licences.....	8
2.2. MUTATION	9
2.2.1 Fusion de clubs :	9
3. SELECTIONS NATIONALES	10
4. DISCIPLINE	10
4.1. JOUEUR SUSPENDU	10
4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT.....	10
4.3. FRAUDE	11
4.4. ENGAGEMENTS	11
4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT	11
4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION.....	11
CHAPITRE II : ARBITRAGE.....	13
5. BUT.....	13
5.1. CONDITIONS D'ADMISSION.....	13
5.2. ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DU CNB	13
5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX.	14
5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS :	15
5.5. HIERARCHIE NATIONALE :	15
5.6. SANCTIONS DES ARBITRES	16
5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE	17
5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE :	17
6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE	19
6.1. SCORE PARFAIT	19
6.2. RECORDS DE FRANCE	19
6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER.....	20
6.4. AUTRES PERFORMANCES	20
6.4.1 Record de compétition.....	20
6.4.2 Autres Records.....	20
CHAPITRE III : LA PRATIQUE SPORTIVE :	21
7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE :	21
8. LES COMPETITIONS FEDERALES	21
8.1. COMPETITIONS NATIONALES	21
8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	21
8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB.....	22



9.	LES COMPETITIONS PRIVEES	23
9.1.	REGLEMENT DE LA COMPETITION	23
9.2.	CALENDRIER SPORTIF	23
9.2.1	Demande d'inscription au calendrier sportif.....	23
9.2.2	Délai pour établir la demande d'inscription.....	23
9.2.3	Pré-calendrier	23
9.2.4	Calendrier définitif	23
9.2.5	Restitution de la caution	23
9.3.	TOURNOI INTERNATIONAL	24
9.4.	DEPLACEMENT A L'ETRANGER	24
9.5.	INDEMNITES	24
9.6.	RECOMPENSES ET TROPHÉES.....	24
9.7.	AUTRES DISPOSITIONS	25
9.8.	RESPONSABILITES.	25
9.9.	MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :	25
9.10.	ARBITRAGE DE TOURNOI.....	25
9.11.	TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN :.....	26
10.	HANDICAP – MOYENNE - LISTING	26
10.1.	HANDICAP	26
10.2.	MOYENNE	26
10.3.	LISTINGS FEDERAUX.....	27
10.3.1	Catégories d'âges	28
10.3.2	Contestations, erreurs ou omissions sur les listings.....	28
10.3.3	Attestation de moyenne	28
CHAPITRE IV : LA PRATIQUE LOISIR :		21
11.	LIGUES.....	28
11.1.	DEFINITION	28
11.2.	ENREGISTREMENT :	28



GLOSSAIRE :

ALIAS	Application de Liaison et d'Intégration Automatique des Scores
CAR	Commission Arbitrage et Réglementation (du CNB)
CD	Comité Directeur (de la fédération)
CNB	Comité National Bowling
CNJA	Commission Nationale des Juges et Arbitres (Comité Directeur)
COC	Commission d'Organisation des Compétitions (CNB)
CSD	Comité Sportif Départemental
CSR	Comité Sportif Régional
DHN	Direction/Directeur du Haut Niveau (fédération)
DTN	Direction/Directeur Technique National (rattaché(e) à la fédération)
ETBF	European Tenpin Bowling Federation
LR	Ligue Régionale
FFBSQ	Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles
TTMP	Tournois toutes moyennes plafonnées
USBC	United States Bowling Congress



Chapitre I : Administration générale

1. ASSURANCES

Les garanties souscrites pour les licenciés de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles (F.F.B.S.Q) sont inscrites sur la demande de licence.

Le contrat prend effet dès la réception du prix de la licence à la F.F.B.S.Q.

La correspondance, en cas d'accident, est à adresser au secrétaire général de la F.F.B.S.Q. (adresse dans l'annuaire de la F.F.B.S.Q.).

2. LICENCES - MUTATIONS

2.1. LICENCES

Tous les membres actifs inscrits dans un club affilié à la F.F.B.S.Q. doivent être licenciés à la Fédération.

Les licences sont délivrées aux membres des clubs affiliés en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q. et celles du Comité Départemental et de la Ligue Régionale dont ils dépendent.

Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle année sportive.

La délivrance des licences est du ressort de la Fédération. Les demandes transitent par l'intermédiaire des Ligues Régionales, selon un circuit défini annuellement par la Fédération.

Un(e) joueur(se) n'ayant pas renouvelé sa licence compétition au-delà de la saison **2005-2006** ~~2001-2002~~ est considéré(e) comme un nouveau licencié.

2.1.1 CATEGORIES DE LICENCES

La F.F.B.S.Q. délivre différents types de licences.

A) Licences compétition :

Ne peuvent prendre part aux épreuves organisées sous l'égide du CNB, que les licenciés Bowling de la FFBSQ et ceux autorisés par les Fédérations des nations affiliées aux Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q..

La licence compétition donne le droit de **pratiquer le bowling en compétition, sous réserve** que le joueur ait déposé **un certificat médical** de non contre-indication, daté de moins d'un an, lors de sa demande de licence.

Les licenciés âgés de **moins de 18 ans** doivent en outre joindre obligatoirement une **autorisation parentale**.

Les licences compétition sont prises en considération pour les votes en assemblée générale.



Licences compétition Sport d'Entreprise :

La Commission du Sport d'Entreprise du CNB est placée sous la délégation de la Commission d'Organisation des Compétitions.

Le délégué national :

- vérifie la conformité des autorisations sport d'entreprise avec les textes en vigueur,
- autorise la délivrance de licences compétition mixtes, permettant la pratique sportive, y compris l'accès aux compétitions spécifiques sport d'entreprise.
- gère l'organisation des compétitions nationales,
- organise les compétitions internationales du Bowling Européen Corporatif (BEC) sur le territoire français.

Les licences mixtes sont des licences compétition comportant la mention de **l'appartenance** (salarié, gérant...) **ou du rattachement (ouvrant-droit : conjoint [marié ou pacsé], enfant à charge ; cf infra)** du licencié **à une entreprise** ou une société régie par les dispositions du Code du Travail.

Pour obtenir une licence compétition mixte, le demandeur doit fournir un certificat récent de l'employeur attestant son emploi, qu'il soit à temps complet ou partiel.

La licence comporte le nom de l'association sportive affiliée et la mention "joueur autorisé « entreprise XXX » (Région YY) ", laquelle autorisation est accordée par le délégué régional au Sport d'Entreprise et reste valable toute la saison.

Les retraités désirant pratiquer en Sport d'Entreprise, ou les pratiquants Sport d'Entreprise faisant valoir leur droit à la retraite, peuvent fournir chaque saison **une attestation d'emploi** obtenue lors (ou au titre) de leur dernière année d'activité et n'ont pas l'obligation de la faire renouveler tous les ans. L'attestation précitée est conservée par le délégué régional.

Le retraité détenteur d'une licence compétition mixte participe aux compétitions Sport d'Entreprise pour son entreprise, soit dans la région de son dernier emploi, soit dans la région de son domicile principal.

Un enfant à charge peut obtenir la mention "autorisé entreprise XXX (Région YY)" pour l'entreprise du père ou de la mère. Il doit pour cela :

- être âgé de **moins de 26 ans** lors de la demande de licence,
- présenter obligatoirement :
- un certificat médical de moins d'un an
- un certificat de scolarité (ou formation en alternance...) pour l'année en cours
- une fiche familiale d'état civil,
- une attestation d'employeur du père ou de la mère,
- respecter les règlements fédéraux concernant la limitation du nombre de parties jouées par un jeune, telle que rappelée par la circulaire annuelle relative à l'organisation des compétitions homologuées.

B. LICENCE DIRIGEANT.

Pour être affilié à la FFBSQ, chaque groupement sportif doit posséder, au minimum, trois licences dirigeant (président, secrétaire, trésorier).

Cette licence ne donne pas le droit de pratiquer en compétition. Elles sont prises en compte lors des assemblées générales et donnent le droit de représentation.



C. LICENCE PRATIQUANT (arbitre, entraîneur...).

Pour exercer leurs fonctions, les arbitres doivent être en possession d'une licence spécifique en cours de validité. Celle-ci leur est délivrée sur demande et avec l'accord du responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation (CAR) du CNB.

Lorsqu'un arbitre détient une licence « compétition » et une ou plusieurs licences « dirigeant » dans d'autres clubs que celui de sa licence compétition, la licence arbitre est automatiquement rattachée au club sportif.

Dans le cas où il ne détient pas de licence compétition, il mentionne, sur sa demande de licence arbitre, l'association affiliée à laquelle il désire être rattaché au titre de ses fonctions.

La licence ne peut être délivrée à un arbitre n'ayant exercé ni durant la saison en cours ni durant la précédente.

2.1.2 VALIDITE DES LICENCES

La validité des licences est fonction de la saison sportive qui se déroule du 1er janvier au 31 décembre. Pour participer à une épreuve homologuée, inscrite au calendrier fédéral, chaque joueur doit prouver qu'il a fait une demande licence compétition valable pour la saison en cours.

Dans le cas où le joueur est en attente de réception de sa licence, il peut participer, avec dans tous les cas la mise à disposition de l'Organisateur et ou de l'Arbitre, une pièce d'identité officielle, (si besoin) :

a) S'il apparaît dans les listes de licenciés mis à jour quotidiennement ou hebdomadairement, sans aucune sanction

b) S'il n'apparaît sur aucune liste, il peut participer :

En présentant la copie de la demande de création ou de renouvellement de licence, dûment datée et signée par le Président du Club. Cette copie ne peut être présentée que le temps que la licence soit délivrée, sans que ce délai puisse excéder 3 mois à partir de la date mentionnée par le Président du Club.

c) S'il ne présente ni la licence, ni la copie de la demande, il doit présenter une copie de son certificat médical et signer la feuille d'émargement attestant de sa demande.

A défaut, si le joueur n'est présente sur aucune liste en vigueur et ne peut présenter le certificat médical : interdiction de jouer

Ces dispositions s'appliquent aux licenciés individuels, avec les particularités suivantes :

- ils ne peuvent pas présenter la copie de leur demande de licence,
- ils sont responsables personnellement des sanctions encourues en cas de non présentation de la licence ou d'attestation mensongère concernant l'envoi de leur demande.

Si, après vérification, il s'avère qu'un compétiteur a présenté la copie de demande de licence ou un certificat médical valide mais qu'il n'y avait pas de demande de licence valable en cours, le dossier sera transmis au CNB pour sanctions.

2.1.3 TARIFICATION DES LICENCES

L'assemblée générale de la F.F.B.S.Q. définit, chaque année le prix des licences sur proposition du CNB.



2.2. MUTATION

2.2.1 MUTATION AU RENOUVELLEMENT D'UNE SAISON SUR L'AUTRE:

La période de mutation au renouvellement de saison vers l'année N+1 s'étend du 1er octobre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

La mutation entraîne la perception de frais par la F.F.B.S.Q., sauf dans le cas de la dissolution de l'association quittée, dûment attestée par le récépissé de la préfecture ou de la sous-préfecture, dans le cas d'une mutation entre École de bowling et Club et vice-versa et dans le cas d'une mutation dans un nouveau club rattaché à un nouveau centre.

La mutation peut entraîner des dispositions particulières, pour la participation aux épreuves organisées par le Comité National Bowling (voir règlements correspondants de ces épreuves).

2.2.2 MUTATION EN COURS DE SAISON :

Un licencié sportif peut quitter son club en cours de saison. Cette mutation ne peut intervenir qu'une fois au cours de la saison, sous réserve de l'accord du club quitté et de celui du club d'accueil.

La demande doit être établie sur le formulaire prévu à cet effet

[\(http://www.ffbsq.org/bowling/arbitrage/demande de mutation en cours de saison.doc \)](http://www.ffbsq.org/bowling/arbitrage/demande%20de%20mutation%20en%20cours%20de%20saison.doc)

En cas de mutation en cours de saison avec date d'effet antérieure au 1er septembre, les frais appliqués seront ceux de l'année en cours. Le licencié sportif n'est pas autorisé à participer aux compétitions fédérales par équipe, organisées par le CNB, **dont la première date de déroulement est antérieure à la date d'effet de la mutation**, (à l'exception des compétitions de Sport d'Entreprise).

En cas de mutation en cours de saison avec date d'effet postérieure au 31 août, les frais appliqués seront ceux de l'année suivante. Le licencié sportif n'est pas autorisé jusqu'au 31 décembre à participer aux compétitions fédérales par équipe organisées par le CNB (à l'exception des compétitions de Sport d'Entreprise). Il sera considéré comme mutant au titre de la saison N+1 sauf si sa demande est acceptée au titre d'une mutation professionnelle dans une autre région ou d'un départ en retraite dans une autre région.

2.2.1 FUSION DE CLUBS :

La fusion de clubs est autorisée entre n'importe quels clubs de n'importe quelles régions administratives.

Les acquits sportifs (places dans le Championnats des Clubs) sont préservés dans la mesure où la fusion se fait entre clubs d'une même région administrative et dans la limite du nombre de places autorisées par division par le règlement de la compétition.



- Fusion création : lorsque deux clubs (A et B) créent un nouveau club (C)
- Fusion absorption : lorsqu'un club (A) est absorbé par un autre club existant (B)

3. SELECTIONS NATIONALES

Les sélections nationales sont effectuées et suivies par la Direction Technique Nationale.

Désistement :

Un sélectionné ayant donné son accord préalable ne peut décliner sa sélection qu'en cas de force majeure avérée. En cas de désistement, le premier joueur remplaçant est sélectionné et ainsi de suite en cas de défections multiples.

Déplacements des équipes nationales

Pendant la durée du déplacement, un membre du CNB ou du Comité Directeur peut être désigné dans l'encadrement de l'équipe, avec le DTN et un cadre de la DHN.

L'encadrement est responsable de la délégation auprès du Comité Directeur. Il est chargé de la gestion sportive et logistique du déplacement, en concertation avec le capitaine de l'équipe.

L'encadrement est seul responsable pour régler les cas d'indiscipline lors des déplacements.

Il établit un rapport au Comité Directeur à la fin du déplacement.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont définis annuellement par la DTN et approuvés par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. Ils paraissent dans les documents officiels de la F.F.B.S.Q. et sont publiés sur le site Internet fédéral.

Tenue

Les membres des équipes de France ont obligation de porter les tenues fournies par la F.F.B.S.Q.

4. DISCIPLINE

4.1. JOUEUR SUSPENDU

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés. Le dossier du joueur sera transmis à la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée en équipe, pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Les membres de l'équipe impliquée seront cités devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT.

Personne ne peut jouer sous un nom d'emprunt. Si un joueur transgresse cette règle, il sera immédiatement suspendu et cité à comparaître devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.



Si la compétition se déroule en équipe, le capitaine de l'équipe en cause sera appelé à se justifier devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. qui peut le sanctionner, ainsi que les autres membres de l'équipe.

Tous les résultats acquis soit par le joueur, soit par l'équipe seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Après enquête, la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. a la faculté d'étendre les sanctions au président du club auquel le joueur fautif appartient.

4.3. FRAUDE

Tout licencié qui, d'une manière quelconque, fait une fausse déclaration en falsifiant sa moyenne pour obtenir un handicap plus important ou une classification inférieure, est cité devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Un licencié ou un dirigeant qui tente de prendre un avantage déloyal en "trafiquant" les pistes, les approches ou les quilles, ainsi que ses boules et/ou les boules des autres joueurs afin que celles-ci ne répondent plus aux spécifications techniques fédérales, sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si une personne non licenciée enfreint cette règle, elle se voit interdite de toute demande ultérieure de licence tant que le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. n'a pas statué sur sa candidature.

Les sanctions seront assorties du remboursement intégral des indemnités éventuellement perçues et tous les résultats acquis seront annulés.

Tout dirigeant ou licencié, qui se rend coupable d'une pratique frauduleuse telle que :

- falsification des comptes de trésorerie de ligue,
- détournement d'une somme d'argent,
- falsification des cahiers comptables d'une association affiliée,
- établissement de fausse déclaration,
- etc .

sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.4. ENGAGEMENTS

Un engagement n'est considéré comme ferme et valable qu'accompagné du chèque correspondant. Les engagements sans paiement de l'inscription ne sont pas reconnus valables.

Le chèque ne peut être mis à l'encaissement que dans les 6 jours qui précèdent la finale ou le dernier jour de la compétition. Tout organisateur qui encaisse le chèque avant la date prévue est considéré comme fautif et voit sa caution gardée par le CNB.

Tout organisateur qui accepte des engagements différents en assume l'entière responsabilité et ne peut prétendre à un recours auprès du CNB

4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT

Quand un dirigeant d'association, de Comité Départemental ou de CSD, de Ligue Régionale ou de CSR fait l'objet d'une procédure disciplinaire, il ne peut exercer aucune fonction au sein d'une association. Il doit suspendre toutes ses fonctions dès qu'il a pris connaissance des faits qui lui sont reprochés, dans l'attente de l'examen de son cas par la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION.

Se reporter au règlement disciplinaire de ladite association



ANNEXE 1 : [Régions administratives](#)

ANNEXE 2 : [Régions sportives](#)

ANNEXE 3 : [Inter Régions](#)



Chapitre II : arbitrage.

5. **BUT**

Le bowling est régi par les règlements des instances internationales auxquelles sa pratique est rattachée, ainsi que par les règles complémentaires établies par le Comité National Bowling (CNB) de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles. Le CNB doit veiller à la bonne application de ces règles, ainsi qu'à leur respect, lors des épreuves soumises à l'homologation.

Pour ce faire, il affecte, dans la mesure du possible, des arbitres dans toutes les compétitions homologuées. Les arbitres contribuent ainsi, dans la limite de leurs compétences, à contrôler les diverses conditions sportives et techniques dans lesquelles se déroulent les tournois ou épreuves fédérales.

5.1. **CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être arbitre, il faut :

- être âgé de 15 ans au moins (Arbitre Régional Assistant),
- ne pas avoir été condamné à une sanction pénale,
- être titulaire d'une licence compétition ou dirigeant ou de cadre technique F.F.B.S.Q discipline Bowling depuis au moins deux ans,
- être à jour de ses cotisations et n'avoir jamais subi de retrait de licence pour quelque motif que ce soit,
- n'être ni propriétaire, ni exploitant d'un centre de bowling.

Le candidat complète la fiche de candidature

(http://www.ffbsq.org/bowling/arbitrage/Fiche_candidature_Regional.pdf)

et l'adresse à sa Ligue Régionale ou au CSR, qui l'annote de son avis (ou celui du responsable régional de l'arbitrage) puis la transmet au responsable de la Commission Arbitrage du CNB (cnb.arbitrage@ffbsq.org).

Il en est de même lorsque l'arbitre postule pour un niveau supérieur.

Le candidat prend connaissance du règlement de la discipline bowling (Titre 1 : Règles administratives ; Titre 2 : Règles sportives ; Titre 3 : Caractéristiques techniques et Circulaire Annuelle d'organisation des compétitions homologuées).

5.2. **ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DU CNB**

Sous la direction de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (CNJA) de la F.F.B.S.Q, la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB est chargée de :

- veiller à la rédaction et à l'actualisation de la réglementation de la discipline bowling, ainsi qu'à sa présentation à l'approbation du Comité Directeur de la fédération,
- assister les autres commissions dans l'élaboration et la rédaction de règlements de compétition et autres circulaires,
- veiller à la cohérence de ces textes avec la réglementation générale,
- tenir à jour la liste des records de France et scores parfaits
- organiser la formation des candidats arbitre et les examens afférents à chaque niveau,
- tenir à jour la liste des arbitres en activité et informer le secrétariat de la fédération,
- sanctionner les arbitres ayant commis des fautes,



- établir la hiérarchie nationale du corps d'arbitrage, par nomination ou rétrogradation dans une des catégories définies au paragraphe infra,
- désigner des arbitres pour les tournois nationaux et les compétitions fédérales (inter régions et finales nationales),
- autoriser les arbitres à officier en dehors de leur région.
- proposer à la W.T.B.A ou à l'E.T.B.F. des arbitres pour les tournois internationaux et compétitions internationales,
- diffuser toute modification ou disposition technique ou sportive relative au bon déroulement des épreuves homologuées,
- contrôler le bon déroulement de ces épreuves,
- adresser la note de frais, valant ordre de mission, aux arbitres affectés par ses soins ou désignés pour les phases interrégionales (cf infra)
- traiter les problèmes disciplinaires de la compétence du CNB (infractions passibles d'une amende de 1er ou 2ème degré ; cf. tableau des sanctions FFBSQ) et transmettre les autres cas à la Commission de Discipline de la fédération.

5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX.

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux, et/ou les Comités Sportifs Régionaux ou Départementaux Bowling, ont pour rôle de :

- participer à la recherche de candidats arbitres auprès des clubs et associations de la région.
- soumettre à la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB les candidatures aux divers examens,
- former les candidats arbitres régionaux par la théorie et la pratique,
- assurer la formation continue des arbitres en assurant la diffusion la plus large des circulaires, notes émanant du CNB, de sa Commission Arbitrage et Réglementation ou de la C.N.J.A,
- faire parvenir un exemplaire du calendrier régional, aux Commissions « Calendrier » et « Arbitrage et Réglementation » du Comité National Bowling,
- assurer le suivi de ce calendrier ainsi que le bon déroulement des épreuves homologuées,
- désigner des arbitres pour les épreuves homologuées inscrites au calendrier fédéral et se déroulant dans les limites de la région. Lors de l'établissement du calendrier d'arbitrage, la commission arbitrage veille à désigner un arbitre qui ne soit ni membre du club organisateur ni salarié du centre,
- proposer toute sanction ou mesure disciplinaire.
- s'assurer s'il y a lieu que le centre a bien été homologué avant la date du tournoi. Dans le cas contraire, la Ligue ou le Comité Départemental ou le CSR/CSD, peut réclamer la non homologation du tournoi avec demande d'annulation dans un délai de 8 jours au plus tard avant le tournoi. En cas de doute ou de litige, il doit en référer au CNB.
- désigner, en concertation avec les autres Ligues Régionales ou CSR concernés, les arbitres affectés sur les phases interrégionales des compétitions fédérales.



5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS :

Nature	Organisateur	Désignation de l'arbitre
Compétition internationale fédérale	Comité National Bowling	Commission Arbitrage et Réglementation (CAR)
Tournoi International privé	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Tournoi National scratch	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Autres tournois	Organisateur	Comité Sportif Régional ou Départemental
Compétitions fédérales Phase nationale Phase inter régionale Phase régionale Phase départementale	Comité National Bowling Comité National Bowling Ligue Régionale ou CSR Comité Départemental, CSD	Commission Arbitrage (CAR) Ligues Régionales ou CSR concernés Ligue Régionale ou CSR Comité Départemental ou CSD
Journée Ligue Régionale	Ligue Régionale ou CSR	Ligue ou CS Régional
Journée Comité Départemental	Comité Départemental ou CSD	Comité ou CS Départemental

Diffusion du calendrier d'affectation :

Pour les diverses compétitions relevant de sa compétence, la Commission Arbitrage et Réglementation du Comité National Bowling désigne les arbitres et assure la diffusion et la publication des affectations.

Il en est de même pour les Ligues Régionales s'agissant des compétitions régionales et départementales.

5.5. HIERARCHIE NATIONALE :

- Arbitre Régional et Régional Assistant :

Tout candidat arbitre, retenu par la Commission nationale, doit, après son apprentissage théorique assuré par la Ligue Régionale ou le CSR, effectuer un stage pratique (deux ou trois compétitions avec des arbitres confirmés), dans son département ou sa région, sur des compétitions départementales ou régionales, afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour assurer ses fonctions seul.

A l'issue des stages théorique puis pratique(s), le candidat passe un examen théorique.

Si les résultats de l'examen sont satisfaisants, il est nommé Arbitre Régional et peut alors exercer seul sur les compétitions départementales ou régionales.

L'Arbitre Régional Assistant (< 18 ans) arbitre les compétitions jeunes (hors compétitions internationales). Il peut être affecté sur une compétition « Sénior », en doublon avec un titulaire majeur.

Lorsqu'il atteint sa majorité et sous réserve qu'il ait arbitré au moins une fois au cours de la saison en cours ou de la saison précédente, il devient automatiquement Arbitre Régional.



- Arbitre Interrégional

A l'issue de sa première année d'expérience, à condition que celle-ci se soit déroulée d'une manière satisfaisante et s'il en fait la demande, l'Arbitre Régional suit un stage théorique sur une journée avec le délégué de la commission d'arbitrage régionale ou le délégué de la commission d'arbitrage du CSR, sur la réglementation générale et l'organisation pratique des tournois. A l'issue de celle-ci, il passe un examen théorique et pratique.

Si les résultats de cet examen sont satisfaisants, il est nommé Arbitre Interrégional.

L'arbitre Interrégional peut être affecté sur toute compétition départementale ou régionale de sa région d'affectation ou toute région limitrophe. Il intervient sur les phases interrégionales des compétitions fédérales et peut être affecté par la CAR sur des finales nationales ou des tournois scratch nationaux.

- Arbitre National

Après avoir exercé les fonctions d'Arbitre Interrégional pendant un an au moins, un arbitre peut être présenté à l'examen d'arbitre national. Cet examen comporte une partie théorique et une partie pratique

Après la réussite de l'examen pratique, le candidat est nommé Arbitre National par le Comité National Bowling sur proposition de la Commission Arbitrage et Réglementation.

Il peut arbitrer tous les types de compétitions et tournois nationaux.

- Arbitre International

Lorsqu'une compétition internationale (WTBA ou inscrite au calendrier de l'ETBF) est organisée sur le territoire français, la Commission Arbitrage et Réglementation peut être amenée à désigner des arbitres.

Ceux-ci sont choisis parmi les arbitres nationaux expérimentés, ayant une pratique correcte de la langue anglaise. Ce niveau de pratique peut être contrôlé à l'écrit ou à l'oral.

- Arbitre de Haut Niveau

La discipline Bowling étant reconnue « Sport de Haut Niveau », la CNJA de la FFBSQ, en collaboration avec la DTN, a la possibilité de proposer une liste d'arbitre de Haut-Niveau au Ministère et des Sports.

Quel que soit leur niveau hiérarchique, les arbitres doivent déposer leur demande de licence tous les ans (cf chapitre I) et faire l'objet d'un contrôle de connaissances au moins tous les 3 ans.

5.6. SANCTIONS DES ARBITRES

En cas de manquement constaté dans les devoirs de l'arbitre, d'une erreur d'arbitrage manifeste, et après enquête de la Commission Arbitrage et Réglementation du Comité National Bowling, avec ou sans comparution de l'intéressé mais après qu'il ait pu exposer sa défense, l'arbitre s'expose à l'une des sanctions ci-dessous :

- Avertissement.
- Non-paiement de la vacation,
- Rétrogradation de niveau.
- Radiation du corps arbitral.



Il est de la responsabilité de chaque arbitre de prendre en compte les évolutions de réglementation portées à sa connaissance. Aussi, la rétrogradation de niveau trouve également à s'appliquer, pour les arbitres nationaux et interrégionaux, en cas de défaillance lors du contrôle de connaissances (selon le barème validé pour chaque examen) ou en cas de refus de se présenter à une session nationale de contrôle et à 2 dates ultérieures si l'arbitre justifie d'un empêchement pour la session nationale.

La sanction est notifiée, soit par courrier postal en recommandé avec A.R, soit par courrier électronique. L'arbitre peut faire appel de cette sanction auprès de la C.N.J.A. de la F.F.B.S.Q. dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE

Elle est effective

- en cas de démission effectuée par courrier adressé à l'autorité de tutelle,
- en cas de sanction prévue à l'article 5.6.

5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE :

L'arbitre est le représentant du Comité National Bowling chargé par lui de veiller :

- au respect des règlements technique et sportif,
- à l'application des conditions prévues au règlement de chaque épreuve homologuée.

Sa qualité lui confère la responsabilité de l'application stricte du règlement durant toute épreuve homologuée. Il doit avoir à tout moment une **attitude digne et discrète** et faire preuve de **tact et de fermeté**. Il doit user de **diplomatie** afin d'éviter tout heurt en cas de litige. **Son comportement et sa tenue vestimentaire doivent être irréprochables.**

Il doit s'imposer par sa **connaissance des règlements**, ainsi que par la qualité de ses interventions auprès des licenciés, de l'organisateur, du personnel du centre d'accueil et du public.

Dans un souci d'impartialité, **l'arbitre ne peut pas participer à une compétition où il arbitre, à l'exception des compétitions fédérales** organisées par le CNB, sous réserve qu'il soit remplacé durant son temps de jeu.

- Avant la compétition :

Une semaine avant la compétition, l'arbitre doit prendre contact avec l'organisateur pour : s'assurer du maintien de l'épreuve. En cas d'annulation, il avise la Commission Arbitrage et Réglementation, le Comité National Bowling et le secrétariat de la fédération. vérifier l'heure du début de la compétition et s'assurer de la conformité du règlement. l'informer du jour et de l'heure de son arrivée.

- Avant le début de l'épreuve

L'arbitre doit être présent suffisamment tôt pour assister au huilage de toutes les pistes et au moins 30 minutes avant l'ouverture du centre aux joueurs (qui doit intervenir 1h avant l'heure de jeu).

Il doit :

- vérifier la concordance entre le règlement validé par le CNB ou la Ligue Régionale ou CSR ou CSD et celui affiché le jour de l'épreuve. En cas de différence, le règlement validé fait foi. Si l'organisateur refuse, l'arbitre le consigne dans son rapport.
- avoir à disposition la liste des engagés par tour de qualification, qui doit être affichée par l'organisateur.
- vérifier les conditions techniques :



Huilage :

L'arbitre vérifie que les normes techniques définies par le CNB sont bien appliquées (cf circulaire technique).

Seule la longueur peut être vérifiée visuellement ; elle doit être identique au moins par paire de pistes, mais certaines compétitions peuvent déroger à cette règle. (Dual condition)

Contrôle des quilles (examen visuel de la surface).

Les fissures, fentes ou l'absence de revêtement sont interdites.

Aucun décollement de la coquille plastique n'est toléré.

L'état de la base doit être conforme au diamètre d'origine.

La base des quilles doit être plane.

Seules de rares éraflures inévitables sont tolérées sur l'anneau de base.

Contrôle du positionnement des quilles :

Les quilles doivent se trouver sur les emplacement matérialisés (spots) sur le plateau (pin-deck). S'il existe un décalage, il peut être toléré s'il est uniforme sur l'ensemble des 10 quilles.

Contrôle des approches : Vérification de qualité des approches.

Contrôle des lignes de faute : Vérification du signal sonore et lumineux, machines en marche.

Etablir et afficher la feuille des vérifications techniques.

Délimiter, si besoin, la zone des joueurs (3 mètres minimum à partir du début de l'approche).

Rappeler à l'organisateur qu'il doit collecter les licences pour contrôle par l'arbitre avant le début de la compétition.

- Pendant l'épreuve

Avant le début de chaque poule qualificative, l'arbitre contrôle les licences de tous les joueurs. En cas de demande de changement de joueur, il contrôle la licence du/des rentrant(s) avant de valider la modification.

Tant que toutes les parties d'une série ne sont pas terminées, le champ de responsabilité de l'arbitre se situe dans la zone des joueurs.

Phases Qualificatives

A l'installation des joueurs

- Vérifier la tenue de jeu des joueurs,
- Vérifier le matériel (conformité à la liste USBC des boules homologuées, absence de matière étrangère [exple : scotchs] sur les boules),
- Rappeler le règlement de l'épreuve.
- Rappeler les interdictions durant le temps de jeu (fumer, consommer de l'alcool).
- Pendant la dernière poule de qualification, contrôle, modification et affichage de l'éventuel fond de réversion établi par l'organisateur.

Phase(s) Finale(s)

- Vérifier l'ordonnement des finales, réalisé par l'organisateur.
- Procéder à l'**appel des finalistes**, **¼ heure avant le début des boules d'essais** de chaque phase finale.
- En cas d'absence, procéder aux remplacements selon la réglementation en vigueur.



- A la fin de l'épreuve

Vérifier et signer les bordereaux de résultats individuels fournis par l'organisateur.

Rédiger le rapport de compétition, compléter le fichier Alias et envoyer ces documents, dans les 3 jours qui suivent la fin de l'épreuve, sur la boîte fonctionnelle cnb.resultats@ffbsq.org

6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE

La Commission Arbitrage et Réglementation est responsable de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'homologation des records de France et des scores parfaits et en tient la liste à jour après validation par le CNB.

6.1. SCORE PARFAIT

Pour être soumis à l'homologation, un score parfait doit répondre aux critères suivants :

- Etre réalisé dans une compétition ou une ligue homologuée par le CNB.
- et faire l'objet d'un « Dossier pour l'homologation d'un score parfait « 300 » Bowling »

6.2. RECORDS DE FRANCE

Pour être soumise à l'homologation de « Record de France », une performance doit répondre aux **critères (cumulatifs) suivants** :

- a. Etre réalisée dans une compétition homologuée par le CNB,
- b. par un(e) licencié(e) à la F.F.B.S.Q., pour une performance individuelle,
- c. ou par des licencié(e)s à la F.F.B.S.Q., d'un même club ou d'une même entreprise, pour une performance en équipe,
- d. Etre réalisée par une équipe évoluant dans la formation concernée par ledit record,
- e. Etre réalisée sur plusieurs lignes consécutives, le même jour, dans un même centre,
NB : La première ligne d'une performance est la première ligne d'un « bloc ». Un bloc est un nombre de lignes consécutives à partir d'un reconditionnement, jouées soit sur la même paire de pistes (cas de séries) soit en changeant de piste à chaque ligne (cas de compétition en « round robin »),
Un arrêt pour reconditionnement, un changement de pistes avec interruption prévue, un changement de centre de bowling ou l'octroi de boules d'entraînement sont des cas de non consécuité,
- f. Etre réalisé dans un centre de bowling homologué,
- g. Etre réalisé sur des conditions de huilage conformes à la circulaire « Directives fédérales – Entretien des pistes » de la saison concernée, vérifiées et approuvées par un contrôleur fédéral, avant et pendant la compétition.
- h. Faire l'objet d'un « Dossier pour l'homologation d'un record bowling »

- Records individuels

Sont reconnus comme Record de France les performances réalisées, selon les critères définis à l'article 6.2 :

- 3, 4, 6, 8 lignes Masculin et Féminin Senior
- 3, 4, 6, 8 lignes Masculin et Féminin, Junior, Cadet, Minime
- 3, 4 lignes Masculin et Féminin Benjamin
- 2, 4 lignes Masculin et Féminin Poussin



- Records en équipes

- En doublette : 1, 3, 4, 5, 8 ou 10 lignes
- En équipe de 5 (toutes catégories d'âge sauf poussins) : 1 ou 3 lignes
- En équipe de 3 : 1, 3, 4 ou 6 lignes
- En équipe de 4 : 1, 3 ou 4 lignes.

6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER

Sont reconnus :

- les scores parfaits réalisés par des licencié(e)s à la F.F.B.S.Q., sur présentation d'une attestation de l'organisateur ou du délégué national pour les compétitions ETBF et WTBA.
- les records réalisés par les équipes de France, lors des compétitions internationales.

6.4. AUTRES PERFORMANCES

6.4.1 RECORD DE COMPETITION

Des records de compétition peuvent être homologués sur la base du nombre total de lignes réalisées et définies dans le règlement particulier de la compétition, ainsi que les conditions d'homologation pour :

- Championnat de France Jeunes, Masculin et Féminin.
- Championnat de France Vétérans, Masculins et Féminin.
- Championnats de France Sport d'Entreprise Masculin et Féminin.

6.4.2 AUTRES RECORDS

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux ou les CS Régionaux ou Départementaux sont habilités à établir des records régionaux, départementaux et de ligues et à en déterminer les conditions d'homologation.



Chapitre III : La pratique sportive :

Les épreuves organisées sous l'égide du Comité National Bowling sont ouvertes aux licenciés de la FFBSQ, discipline Bowling et, selon la compétition, aux licenciés des fédérations des nations membres des Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q. Les licenciés ne peuvent pas participer s'ils font l'objet d'une mesure de suspension.

7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE :

Les équipes doivent être constituées de joueur(se)s licencié(e)s possédant la mention "joueur autorisé entreprise XXX (Région YY)" pour une même entreprise :

- dans le cas d'entreprises possédant plusieurs sites d'activité (Citroën, La Poste, Caisse d'Epargne, etc.), les équipes doivent être composées de joueurs salariés dans la même région administrative fédérale.
- dans le cas d'une entreprise comportant des filiales, leurs équipes peuvent être constituées de joueurs provenant de ces filiales si elles appartiennent à la même région administrative fédérale. Une liste exhaustive de ces filiales ou entreprises rattachées, doit être fournie sur papier à en-tête de la société mère, lors du recensement de l'entreprise.
- dans le cas de salariés représentant un ministère (Défense, Finances, etc.), les équipes doivent être composées de joueurs exerçant leur fonction dans la même région administrative fédérale.
- dans le cas de salariés territoriaux, les équipes doivent être composées de joueurs dépendant de la même communauté urbaine, de communes ou de syndicat mixte.

Les compétitions (tournois, championnats, coupes) se déroulent selon les spécificités définies par la Commission Sport Entreprise du CNB.

Dans ces compétitions, en plus des interdictions fédérales (boissons alcoolisées, tabac), seuls les prix sous forme de lots sont autorisés.

8. LES COMPETITIONS FEDERALES

8.1. COMPETITIONS NATIONALES

La FFBSQ, fédération délégataire, est seule habilitée à délivrer des titres de Champion de France. Les Championnats et Coupes, fédéraux et Sport d'Entreprise, sont organisés par le CNB et les Ligues Régionales et/ou Comités Départementaux. Pour plus de précision, se reporter au règlement particulier de chacune de ces compétitions (www.ffbsq.org « Bowling » « Compétitions 201x).

8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les championnats par département sont laissés à l'initiative des Comités Départementaux et des CSD ou, à défaut, des Ligues Régionales et des CSR.

Ils sont organisés individuellement ou en équipes de joueurs ou joueuses d'un même club.

Les clubs dépendent du département dans lequel est situé leur siège social.

Ces championnats peuvent être inscrits au calendrier sportif fédéral ; la réglementation les concernant se trouve dans la circulaire annuelle d'organisation des compétitions.



8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB

Un championnat de club est une compétition homologuée par le CNB. Elle a lieu dans le ou les centres où s'entraîne habituellement le club, sur des pistes homologuées et sous la responsabilité du président du club. Celui-ci établit, avec son bureau, le règlement et le calendrier du championnat et demande son homologation au CNB.

Le championnat de club peut se dérouler sur "x" semaines avec "x" lignes par soirée. Dans le cas où cette compétition se déroule le week-end, une demande doit être adressée à la Ligue Régionale ou son CSR Bowling ou au Comité Départemental.

Le président du club est responsable de la discipline du championnat et tranche tout différend conformément au règlement sportif de la discipline. Pour toute décision concernant des litiges, des réclamations ou infractions au sujet du championnat, il doit réunir le bureau qui statue souverainement, sauf en cas d'appel possible auprès de la Ligue régionale.

Le secrétaire rédige le règlement définitif, approuvé par le bureau et en affiche un exemplaire dans le centre où a lieu le championnat.

Il effectue le classement hebdomadaire et affiche les résultats. A la fin du championnat, il fait parvenir les résultats individuels de chaque joueur, en mentionnant les nom, prénom, n° de licence du joueur, nombre de quilles abattues et nombre de parties, au secrétariat fédéral ou, s'il maîtrise l'utilisation du fichier Alias, à l'adresse mail cnb.resultats@ffbsq.org

Le trésorier recueille auprès des joueurs les cotisations, règle le montant des parties à l'exploitant.

Les frais d'homologation sont à verser au secrétariat du CNB. Leur montant est identique au tarif des ligues. Les scores sont enregistrés à la rubrique "Ligue".

EXEMPLE DE REGLEMENT D'UN CHAMPIONNAT DE CLUB

Article 1 : Le championnat du cluborganisé dans le centre de.....se déroulera les.....à heure

Article 2 : Chaque joueur effectueralignes à chaque date sur une paire de pistes.

Article 3 : Tous les participants devront être en règle avec le règlement sportif du CNB. Le port du maillot de bowling du club est obligatoire. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées durant son temps de jeu.

Article 4 : A la fin dessemaines, un classement sera établi dans chaque catégorie, en cumulant le nombre de quilles abattues. Le premier de chaque catégorie sera le (la) champion (ne) de son club.

Article 5 : A la fin du championnat, un double des résultats individuels sera affiché dans le centre pendant 15 jours. L'original est destiné au secrétariat du CNB et devra être expédié sous huitaine.



9. LES COMPETITIONS PRIVEES

Chaque année, le CNB définit les instructions concernant l'organisation et l'inscription au calendrier des tournois homologués.

La circulaire annuelle fait partie intégrante du règlement de la discipline.

9.1. REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement sportif d'un tournoi déposé lors de la demande d'inscription au calendrier sportif et validé par l'autorité compétente, sert de référence en cas de réclamation ultérieure.

Si le règlement sportif d'un tournoi n'est pas en conformité avec les textes et les règles de jeu définies par la circulaire annuelle d'organisation des compétitions, la commission régionale ou le CNB demande à l'organisateur de le modifier ; En cas de refus ou de non exécution de la modification demandée, dans les délais impartis, le tournoi est retiré du calendrier.

Toute demande de modification ultérieure doit être soumise au CNB.

9.2. CALENDRIER SPORTIF

La saison sportive se déroule sur l'année civile. Aucun organisateur privé, association affiliée, Ligue Régionale ou CSR, Comité Départemental ou CSD ne peut organiser de manifestation sportive homologuée sans en avoir avisé le CNB, au moins 6 semaines avant le début de la compétition.

9.2.1 DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER SPORTIF

La demande d'inscription doit être établie dans les formes et délais fixés annuellement par le CNB. Elle est accompagnée des règlements suivants, dont les montants sont fixés chaque saison par le CNB :

- droit d'inscription au calendrier
- caution

Si l'organisateur n'est pas propriétaire du bowling où le tournoi est organisé, il doit avoir une autorisation écrite du propriétaire.

9.2.2 DELAI POUR ETABLIR LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription doit parvenir au CNB suivant les modalités et le calendrier édictés par la Commission d'Organisation des Compétitions. L'inscription des tournois envisagés n'est effective qu'après versement des droits précités et sous réserve que le règlement soit conforme aux dispositions édictées par la Circulaire Annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

Toute demande effectuée après les dates indiquées ne sera pas examinée.

Le CNB publie ensuite un pré calendrier en fonction des demandes validées.

9.2.3 PRE-CALENDRIER

Dès réception du pré-calendrier, les candidats organisateurs doivent confirmer par écrit leur accord sur les dates des tournois qu'ils ont prévus ou faire connaître leur volonté de désister.

9.2.4 CALENDRIER DEFINITIF

Le CNB publie et diffuse le calendrier définitif. Les tournois inscrits ne pourront avoir lieu que sous réserve que le centre ait déposé une demande d'homologation pour la saison concernée.

9.2.5 RESTITUTION DE LA CAUTION

La restitution de la caution intervient dans les 2 mois suivant la remise des résultats.



La caution n'est restituée à l'organisateur que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Les bordereaux de résultats doivent être parvenus au secrétariat de la F.F.B.S.Q. et à la Commission Arbitrage au plus tard 3 jours après la date du tournoi (envoi par l'organisateur en cas d'absence d'arbitre).
- Le déroulement du tournoi n'a pas fait l'objet de réserves importantes, ou réclamations, tant sur le plan technique que sportif.
- Le règlement initial validé par le CNB, la Ligue Régionale ou le CSR, a été respecté.
- Les prix prévus ont été distribués.
- Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les vacations de l'arbitre ont été réglés.

En cas d'annulation du tournoi pour raisons jugées non suffisantes, la caution reste acquise au CNB.

En cas de non respect du règlement validé, le tournoi est interdit l'année suivante et l'organisateur est interdit d'organisation de tournoi pendant une saison.

9.3. TOURNOI INTERNATIONAL

Les demandes d'inscription au calendrier international sont transmises à l'ETBF par le CNB après validation.

Les organisateurs de tournois internationaux doivent appliquer les directives et règles publiées par l'ETBF et la WTBA.

Il peut être demandé à l'organisateur de fournir précisément les conditions techniques de jeu, les coordonnées des hôtels et commodités logistiques (aéroport, gare...)

A cette occasion, le CNB peut déléguer un de ses membres, chargé de superviser le tournoi et de rédiger un rapport.

9.4. DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Tout licencié désirant participer à un tournoi privé à l'étranger doit être en règle avec la fédération et ne pas être sous le coup d'une suspension de licence.

Les scores réalisés dans une telle compétition sont homologués dans les conditions suivantes :

- le tournoi international est inscrit au calendrier ETBF ou WTBA,
- et l'ensemble des scores du tournoi est transmis à la fédération par l'organisateur ou sa fédération.

Les scores parfaits sont homologués sur attestation de la fédération du pays d'accueil, dans la catégorie dans laquelle ils ont été réalisés

9.5. INDEMNITES

Les indemnités doivent être distribuées dans le respect de la règle fiscale

Dans toute répartition d'indemnités de déplacement, une grille dégressive doit être établie.

9.6. RECOMPENSES ET TROPHÉES.

Des coupes ou trophées doivent être remis à chaque joueur des trois premières équipes du tournoi, éventuellement des tournois complémentaires.

Les organisateurs doivent annoncer les meilleures performances du tournoi. Ils peuvent éventuellement les récompenser par l'attribution de coupes, trophées, médailles ou lots. Il est recommandé de souligner également les meilleures performances féminines, ainsi que les performances des catégories jeunes.



S'il le précise sur son règlement, l'organisateur peut se réserver le droit de ne remettre les coupes et trophées qu'aux joueurs présents et en tenue de jeu (pour le podium) lors de la remise des prix.

9.7. AUTRES DISPOSITIONS

Lors d'un tournoi ou d'une épreuve fédérale homologuée, **les pistes de compétition ne doivent pas être ouvertes au public.**

Toutefois, le responsable du centre pourra disposer des pistes inoccupées à la condition préalable d'obtenir l'accord de l'arbitre, ou du directeur de compétition, qui fixe le nombre de pistes à laisser libres (au minimum une paire) entre tout joueur non participant et les joueurs du tournoi.

La musique est interdite pendant la compétition. Les juke-boxes et les jeux automatiques doivent être suffisamment éloignés des pistes pour ne pas être gênants. A défaut, ils doivent être arrêtés. L'organisateur peut, avec accord de l'arbitre, diffuser un fond musical pendant les boules d'essai.

9.8. RESPONSABILITES.

- **L'exploitant** est responsable de la bonne marche des installations.
- **L'organisateur** est responsable de la gestion de la compétition, de la transcription des scores, de l'affichage des règlements, des résultats, de la distribution des récompenses et de la conservation des résultats pendant une année au minimum.
- **L'arbitre** est responsable du respect des règles de jeu et de l'application du règlement de la compétition, validé par l'autorité compétente. Il contrôle l'exactitude des résultats et les transmet à la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB ainsi qu'au siège fédéral pour l'enregistrement des scores des joueurs.

L'utilisation de l'outil fédéral informatique ALIAS est fortement recommandée (téléchargement sur la page « listing – consultation » de la rubrique « listings et classements » de la discipline Bowling sur le site www.ffbsq.org)

9.9. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :

Les organisateurs de compétitions homologuées inscrites au calendrier fédéral peuvent présenter des modifications spécifiques à ces compétitions au CNB pour les compétitions scratch et TTMP, à la Ligue Régionale, au CSR, au Comité Départemental ou au CSD pour les compétitions qui relèvent de leur compétence, seuls habilités à valider ces propositions.

La demande éventuellement approuvée par la/le LR/CSR/CD/CSD, est transmise au CNB pour validation et publication.

9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI

Les épreuves homologuées sont arbitrées par un arbitre de la F.F.B.S.Q. appartenant à la discipline Bowling. Le refus de ce principe par l'organisateur entraînerait l'annulation de son tournoi.

Le président de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental désigne les arbitres pour les épreuves se déroulant dans sa région ou son département, dans les limites de sa compétence (cf § 5.4 supra).

En cas d'absence de l'arbitre désigné, le directeur de la compétition a la charge de faire respecter le règlement sportif et celui du tournoi. Il doit également transmettre les résultats au secrétariat du CNB et à la Commission Arbitrage (via la boîte générique cnb.resultats@ffbsq.org).



L'organisateur de la compétition peut récuser un arbitre, par écrit motivé.

Le président de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental désigne alors un autre arbitre.

Si l'organisateur récuse également celui-ci, le responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation du CNB en désigne un nouveau, à charge pour l'organisateur de supporter les frais supplémentaires. Si l'organisateur refuse la décision de la Commission, le tournoi est annulé.

9.11. TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN :

Pour les phases se déroulant suivant le principe « Round Robin », l'organisateur utilise prioritairement les grilles de match générées par le système de l'établissement ou télécharge les exemples mis à disposition sur le site fédéral (www.ffbsq.org « Bowling / Arbitrage / Réglementation bowling »).

10. HANDICAP – MOYENNE - LISTING

10.1. HANDICAP

Définition :

Le handicap peut être utilisé dans toutes les épreuves de bowling : tournois ou ligues, en individuel ou équipe. Il permet de niveler les valeurs dans une épreuve comportant des participants de tous niveaux.

Tout participant peut demander à l'organisateur de lui attribuer un handicap inférieur à celui calculé en vertu de la réglementation en vigueur.

Calcul :

La circulaire annuelle relative aux compétitions homologuées définit la moyenne de référence, ainsi que les critères de choix éventuel concernant le coefficient et le plafond de calcul du handicap (optionnel).

10.2. MOYENNE

Période de calcul :

Les moyennes des licenciés sont calculées sur une période de 12 mois glissants.

Mode de calcul :

La moyenne d'un licencié est le rapport entre le total général des quilles abattues, au cours de toutes les épreuves homologuées, et le nombre de lignes effectuées durant la période de référence.

Exemples :

- Jean totalise 5467 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Jean : $5467/30 = 182,2$
- Paul totalise 5487 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Paul : $5487/30 = 182,9$

La moyenne retenue correspond au résultat de ce rapport, réduit au nombre entier immédiatement inférieur. Dans cet exemple, Jean et Paul ont la même moyenne de référence, soit 182.



Type de moyenne :

Le ou les types de moyenne sont déterminés par le CNB sur la Circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

Gestion des moyennes

La gestion centralisée des moyennes est effectuée par le secrétariat de la fédération, sous la responsabilité du CNB.

Les organisateurs d'épreuves homologuées doivent faire parvenir les résultats obtenus par chacun des licenciés participant à ces épreuves, dès la fin de celles-ci.

Pour la saisie des résultats, les organisateurs utilisent le fichier Alias mis à leur disposition sur le site fédéral (cf § responsabilités)

Dans le cas où l'organisateur n'a pas accès aux outils informatiques mis à sa disposition, il utilise les feuilles de scores individuels qui seront envoyées au CNB. Ces résultats doivent mentionner :

- le nom et le prénom du licencié,
- son numéro de licence et le nom de l'association où il est licencié,
- le nombre de quilles abattues (score scratch) ainsi que le nombre de lignes effectuées durant l'épreuve.

Selon la nature de la compétition, les bordereaux de résultats papier doivent être authentifiés par :

- le secrétaire ou le président dans le cas d'une ligue,
- l'arbitre affecté, le délégué fédéral ou le directeur de la compétition, en l'absence d'arbitre, pour toute autre compétition.

Les résultats (rapport de compétition complété et scores individuels) sont transmis dans les 3 jours qui suivent la fin de la compétition :

- En version dématérialisée (Rapport sous Excel et extraction Alias) à cnb.resultats@ffbsq.org
- Ou en version papier (Rapport et feuilles de scores manuelles) au secrétariat de la fédération.

Les parties commencées en cours de jeu (à une autre frame que la première) comptent pour le total de l'équipe ou le classement (épreuve individuelle), mais ne doivent pas être retenues pour le score soumis à l'homologation en vue du calcul de la moyenne individuelle. Il en est de même pour les abandons en cours de partie.

10.3. LISTINGS FEDERAUX

Les moyennes calculées d'après les résultats ci-dessus sont communiquées par l'intermédiaire d'un listing fédéral. Celui-ci est mis à la disposition générale via le site de la Fédération (Bowling / Listing et Classements / Listing – Consultation)

Les moyennes retenues pour le classement des licenciés au sein de chaque catégorie sportive sont celles figurant sur les différents listings déterminés par le CNB en fonction des compétitions fédérales.



10.3.1 CATEGORIES D'AGES

Les limites d'âge par catégorie sont fixées par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q.

10.3.2 CONTESTATIONS, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES LISTINGS

Le CNB édite mensuellement un listing récapitulant les scores de chaque licencié sur 12 mois glissants.

Toute anomalie doit être signalée au secrétariat fédéral (Licence2@ffbsq.org) par l'intermédiaire du Président de l'association concernée ou par la Commission Arbitrage et Réglementation.

La réclamation doit apporter la preuve de l'erreur, en précisant, si besoin, le décompte des résultats antérieurs, ainsi que la liste des tournois incriminés.

Afin de minimiser ce risque, les licenciés doivent comparer leurs propres scores avec ceux inscrits sur les bordereaux de résultats affichés par l'organisateur.

10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE

Après une interruption de jeu de plusieurs mois, (accident, maladie, congé de maternité), le licencié peut faire une demande d'attestation de moyenne auprès du CNB, en joignant un certificat médical. Celle-ci reprend comme moyenne de référence celle du dernier listing paru avant l'interruption.

Chapitre IV : La pratique loisir.

11. LIGUES

11.1. DEFINITION

Une ligue enregistrée est une animation dont les scores sont enregistrés par la fédération, disputée scratch ou handicap sur plusieurs semaines, en une ou plusieurs périodes, en équipe ou en individuel.

11.2. ENREGISTREMENT :

L'organisateur demande l'enregistrement de la ligue au CNB dans les 15 jours qui suivent le début de l'animation. Il utilise, pour ce faire, l'imprimé édité à cet effet. L'enregistrement des scores n'est effective qu'après paiement des droits correspondants lors de l'envoi des scores soit en fin de ligue, soit en fin de période, soit mensuellement.